



L'Autorité environnementale en Île-de-France

Décision portant délégation de présidence de séance de la MRAe Île-de-France et d'authentification des avis et décisions délibérées

Le président par intérim,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses dispositions sur les missions régionales d'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2025 portant désignation d'un président par intérim de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 25 juillet 2025 ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Île-de-France du 9 août 2023 publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu les délibérations du 9 août 2023 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France susvisé d'une part, et désignant les membres bénéficiaires des délégations prévues par la délibération de la MRAe du 9 août 2023, d'autre part,

décide

Article 1^{er} :

Compte-tenu de l'absence du Président par intérim de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Île-de-France jusqu'au 22 août 2025, délégation est donnée à Isabelle BACHELIER-VELLA, inspectrice générale, pour présider les séances d'adoption des délibérations et pour authentifier les avis et décisions délibérées.

Article 2 :

La présente décision est publiée sur le site internet de la MRAe et notifiée aux membres de la MRAe et à la cheffe du département d'évaluation environnementale de la Driat.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Guillaume CHOISY

Président par intérim